



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Le Conseil Municipal de Lapugny s'est réuni en session ordinaire le 19 mai 2026 à 19H00 en l'Hôtel de Ville de Lapugny, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yannick DESFONTAINES, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 13 mai 2026.

Présents : Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Patrick DELANNOY, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE (arrivée à 19H20), Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Benjamin LASS, Mme Capucine LEMAIRE, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine GOSSART VICHERY

Absent : M. Didier THEIL

Excusés : M. Aurélien DANCOISNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Stéphanie GORYNIA (donne pouvoir à M. Frédéric THULIEZ), Mme Julie RENOULD (donne pouvoir à M. Benjamin LASS)

La séance a débuté à 19H00.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum a été constaté.

Madame Perrine BLOQUET a été nommée secrétaire de séance.

Après un préambule, les conseillers ont examiné les affaires inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026
- 1. Création des commissions municipales permanentes
- 2. Désignation du correspondant défense
- 3. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 4. Désignation des membres de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5. Demande de subvention départementale pour l'école municipale de musique
- 6. Renouvellement du bail de la société de chasse du bois communal
- 7. Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- 8. Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 9. Adoption du règlement budgétaire et financier
- 10. Versement anticipé d'une part de la contribution communale au SIBLA

PRÉAMBULE : Démission de Mme Marjolaine DELRUE

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Marjolaine DELRUE a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal le 19 mai 2026.

Le candidat suivant de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy », M. Didier THEIL, a été invité, le jour même, à la remplacer. Celui-ci n'a pas fait part de ses intentions.

S'il venait à refuser de prendre le poste de conseiller municipal, il serait ensuite fait appel au candidat suivant (et suivants éventuels) dans l'ordre de présentation de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy ».

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 avril 2026

M. LASS demande la parole et entame la lecture d'un texte exprimant son « *profond mécontentement sur le climat des débats* » et sa désapprobation à l'égard de la rédaction du procès-verbal, qu'il juge trop lisse. Il estime que « *le document passe sous silence plusieurs interventions particulièrement agressives et déplacées, notamment des remarques méprisantes et injurieuses du type : « Monsieur, vous ne savez pas compter. Je vais vous donner des cours »* ». Il explique qu'il souhaite que « *certaines personnes ici présentes se reconnaissent dans ces propos et qu'elles tournent leur langue sept fois dans leur bouche avant de proférer de telles attaques* ». Il enjoint le Maire à exercer la police de l'assemblée pour garantir la sérénité des débats.

M. le Maire fait remarquer que durant le mandat précédent, le groupe majoritaire auquel M. LASS appartenait ne tenait pas compte des critiques de l'opposition à l'égard de la rédaction des procès-verbaux. Il ajoute que ces documents sont préparés par des agents municipaux, qui se contentent de retranscrire les débats de manière synthétique.

M. LASS admet que le fait que tout ne soit pas écrit intégralement n'est pas un problème en soi. Il souligne néanmoins que « *le fond est dérangeant car les élus sont ici pour travailler dans l'intérêt des punéens, et non pour se fracasser mutuellement* ».

M. MOULIN s'étonne que M. LASS ne soit pas intervenu durant la séance précédente s'il estimait avoir reçu des injures. M. MOULIN explique que de son point de vue, les propos auxquels M. LASS fait référence ne peuvent pas être considérés comme injurieux. Il rappelle que ces commentaires ont été tenus dans le cadre d'une discussion portant sur le fait que l'opposition ait utilisé une fiche de salaire incomplète pour appuyer son argumentation sur les indemnités des élus.

M. le Maire affirme que cette argumentation de l'opposition était mensongère.

M. LASS répond qu'il n'était pas élu lorsque la fiche de salaire incomplète a été présentée.

M. DUBUS affirme que les mensonges du groupe de M. LASS sont pourtant une réalité.

M. DEMARLE prend en exemple 20 factures d'un montant global de 13 000 € pour affirmer que M. DELANNOY n'a pas dit la vérité en expliquant qu'il n'avait pas « *tant travaillé* » pour la commune durant les mandats précédents.

M. LASS répond que le sujet n'est pas là et que « *tout peut se dire mais il y a une manière de dire les choses* ».

Suite au débat, le procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026 est adopté avec 19 pour et 3 contre.

Création des commissions municipales permanentes

M. le Maire explique que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer, par délibération, des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux, pour étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il s'agit de commissions de travail, d'étude et de préparation des délibérations. Leur nombre et leur objet ne sont pas réglementés. Leur rôle est d'émettre un avis à caractère purement consultatif. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel.

M. le Maire précise qu'il est le président de droit de l'ensemble des commissions municipales. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions peuvent néanmoins être convoquées et présidées par le vice-président élu lors de la première réunion de commission.

M. le Maire propose de créer 9 commissions municipales permanentes chargées d'examiner les projets de délibération qui seront soumis au Conseil Municipal.

Il précise qu'une légère modification a été apportée à la liste adressée aux membres du Conseil Municipal le 13 mai 2026. Cette modification porte sur la commission n°3, à laquelle il propose de confier le suivi de l'école de musique, en raison du lien étroit que l'établissement entretient avec l'Harmonie Municipale, qui est une structure associative.

La liste s'établit donc ainsi :

Commission n°1 : Travaux, voiries, bâtiments communaux, services techniques et espaces verts.

Commission n°2 : Fêtes, animations, cérémonies, commémorations officielles.

Commission n°3 : Vie associative, sports, école de musique, environnement, espaces naturels, plans d'eau.

Commission n°4 : Enseignement, affaires périscolaires, petite enfance, culture, médiathèque

Commission n°5 : Sécurité, circulation, prévention, plan communal de sauvegarde.

Commission n°6 : Affaires sociales, personnes âgées, handicap, repas des aînés.

Commission n°7 : Commerces, artisanat, cadre de vie, élections et protection animale.

Commission n°8 : Personnel communal et moyens généraux.

Commission n°9 : Urbanisme, état civil, cimetière et opérations funéraires.

M. le Maire propose de procéder à la désignation de 6 membres (en dehors du Président) dans chaque commission municipale permanente, en respectant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, qui implique que 5 membres seront issus du groupe majoritaire, et 1 membre sera issu du groupe minoritaire.

Il suggère au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux désignations par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Commission N°1 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- M. Adrien Lalart
- M. Jérôme Moulin-Beugin

Le groupe minoritaire propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 1 :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- M. Adrien Lalart
- M. Benjamin Lass

Commission N°2 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme. Élodie Duclermortier
- Mme Karine Vichery
- M. Frédéric Thuliez

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 2 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme. Élodie Duclermortier
- Mme Karine Vichery
- M. Patrick Delannoy

Commission N°3 :

Le Groupe Majoritaire Propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme Karine Vichery
- M. Aurélien Dancoisne

Le Groupe Minoritaire Propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 3 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- Mme Aurore Delhomez
- M. Jérôme Doyennette
- Mme Karine Vichery
- M. Benjamin Lass

Commission N°4 :

Le Groupe Majoritaire Propose :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Aurore Delhomez

Le Groupe Minoritaire Propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote.

Sont élus Au Sein De La Commission N° 4 :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Julie Renould

Commission N°5 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Christophe Carnez
- M. Alain Demarle
- Mme Stéphanie Dufrasne
- M. Jérôme Moulin-Beugin
- M. Frédéric Thuliez
- M. Aurélien Dancoisne

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 5 :

- M. Christophe Carnez
- M. Alain Demarle
- Mme Stéphanie Dufrasne
- M. Jérôme Moulin-Beugin
- M. Frédéric Thuliez
- M. Patrick Delannoy

Commission N°6 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Stéphanie Gorynia

Le groupe minoritaire propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 6 :

- Mme Élodie Duclermortier
- Mme Stéphanie Dufrasne
- Mme Laly Everaere
- Mme Camille Labbe
- Mme Capucine Lemaire
- Mme Julie Renould

Commission N°7 :

Le groupe majoritaire propose :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Adrien Lalart
- M. Frédéric Thulliez
- Mme Karine Vichery

Le groupe minoritaire propose :

- Mme Julie Renould

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 7 :

- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- M. Aurélien Dancoisne
- M. Adrien Lalart
- M. Frédéric Thulliez
- Mme Julie Renould

Commission N°8 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- Mme Stéphanie Gorynia
- Mme Camille Labbe
- Mme Stéphanie Dufrasne

Le groupe minoritaire propose :

- M. Patrick Delannoy

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 8 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Pierre-Emmanuel Bonniez
- M. Christophe Carnez
- Mme Stéphanie Gorynia
- Mme Camille Labbe
- M. Patrick Delannoy

Commission N°9 :

Le groupe majoritaire propose :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- Mme Stéphanie Gorynia
- M. Adrien Lalart
- M. Jérôme Moulin-Beugin

Le groupe minoritaire propose :

- M. Benjamin Lass

Il est procédé au vote.

Sont élus au sein de la commission n° 9 :

- Mme Perrine Bloquet-Lignier
- M. Alain Demarle
- M. Élie Dubus
- Mme Stéphanie Gorynia
- M. Adrien Lalart
- M. Benjamin Lass

Désignation du correspondant défense

M. le Maire explique que l'État préconise de désigner un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal. Il précise que ce correspondant a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le correspondant est investi d'une mission d'information et de sensibilisation de ses concitoyens aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités militaires au niveau départemental.

M. le Maire suggère au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. CARNEZ se déclare candidat au poste de correspondant défense.

M. CARNEZ est élu à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. le Maire explique que suite aux dernières élections municipales et communautaires, la CABBALR doit procéder au renouvellement des membres siégeant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire.

M. le Maire précise que la CIID est chargée d'émettre des avis dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique. Son rôle est consultatif. Elle se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels permettant de calculer le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par l'EPCI. Les communes conservent toutes leurs attributions en matière de fiscalité des ménages.

M. le Maire ajoute que la CIID est composée d'un Président, de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une

liste de 20 titulaires et de 20 suppléants proposée par le Conseil Communautaire après avoir recueilli des propositions de leurs communes membres.

M. le Maire précise que pour être désignés, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un candidat titulaire, ainsi qu'un candidat suppléant.

M. le Maire suggère au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

M. DUBUS se déclare candidat au poste de titulaire.

M. DUBUS est élu à l'unanimité.

M. BONNIEZ se déclare candidat au poste de suppléant.

M. BONNIEZ est élu à l'unanimité.

Désignation des membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

M. le Maire explique que suite aux dernières élections municipales et communautaires, la CABBALR doit procéder au renouvellement des membres siégeant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire précise que cette commission a pour mission d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation des charges au fur et à mesure du transfert ou de la restitution des compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

M. le Maire ajoute que la CLECT est composée :

- du Président de la CABBALR (ou son représentant) et du Vice-Président en charge des Finances,
- d'un membre titulaire par commune,
- de deux suppléants par commune.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un membre titulaire, ainsi que deux membres suppléants.

M. le Maire suggère au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme BLOQUET se déclare candidat au poste de titulaire.

Mme BLOQUET est élue à l'unanimité.

M. DUBUS se déclare candidat au poste de premier suppléant.

M. DUBUS est élu à l'unanimité.

M. DEMARLE se déclare candidat au poste de second suppléant.

M. DEMARLE est élu à l'unanimité.

Demande de subvention de subvention départementale pour l'école municipale de musique

M. DOYENNETTE explique que dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur, l'école municipale de musique est éligible au dispositif d'aide financière attribuée par le Conseil Départemental aux écoles de musique, de danse et/ou d'art dramatique.

Il propose de solliciter auprès de l'instance départementale une subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement du bail de la société de chasse du bois communal

M. DOYENNETTE annonce qu'il s'abstiendra de participer au débat et au vote portant sur cette délibération parce qu'il fait partie de la société de chasse communale. Il quitte la salle durant l'examen de ce dossier.

M. LALART explique que le groupe majoritaire a souhaité inscrire ce point à l'ordre du jour par souci de transparence, bien que le Maire soit autorisé à statuer seul sur ce sujet.

Il expose que la société de chasse du bois communal a sollicité le renouvellement du bail portant sur les parcelles cadastrées AH10, AH11, AH13, AH14, AH15, AH86, AH89, AH90, AH95, AH101, AH102, AH103, représentant une surface totale de 490 383 mètres carrés dans le massif du Bois des Dames.

Il précise que dans ce cadre, la société de chasse s'est engagée à privilégier l'adhésion des punéens.

Il propose à l'assemblée d'établir un nouveau bail intégrant un nouveau loyer ainsi que des dispositions relatives à la gestion des nuisibles, dans l'intérêt général des punéens.

M. LASS entame la lecture d'un texte contestant la légitimité du choix de la procédure de gré à gré au motif qu'il s'agirait d'un nouveau bail. Il demande à connaître les motifs qui ont conduit à écarter l'adjudication au profit d'un accord direct. Il liste ensuite une série de points qu'il qualifie de « *zones d'ombres majeures* ». Il fait notamment état de ses doutes sur l'existence d'un diagnostic de conformité du conduit de cheminée et d'un certificat de ramonage. Il fait également part de ses réserves sur la disposition prévoyant que « *le preneur effectue les travaux devenus nécessaires sans recours contre le propriétaire* ». Il juge que cette formule est « *trop large* ». Il estime par ailleurs que les éléments techniques relatifs aux réseaux d'eau et d'électricité sont insuffisamment détaillés.

M. LALART interrompt la lecture de M. LASS pour lui expliquer que son énumération est bien trop longue pour permettre des réponses précises et immédiates.

M. LALART déplore que M. LASS ne soit pas venu plus tôt à sa rencontre, et qu'il se soit contenté de dire « *envoyez-moi un mail* » suite à l'invitation qui lui a été faite à l'issue du dernier conseil municipal.

M. le Maire déplore quant à lui d'entendre une telle liste de griefs alors que le groupe de M. LASS a attribué durant le mandat précédent un local à une association recevant du public, sans convention, sans bail, alors que le bâtiment ne dispose ni d'extincteurs, ni de sortie de secours.

M. LASS reprend la lecture de son texte. Il demande si un état des lieux est prévu. Il demande si la collectivité a vérifié si les servitudes sont annexées au PLU. Il demande si la collectivité a consulté Suez ou la Préfecture pour s'assurer que la chasse est compatible avec l'exploitation des déchets.

A la demande de plusieurs membres du groupe majoritaire, M. LALART interrompt de nouveau la lecture de M. LASS pour lui signifier que son attitude relève de l'obstruction.

M. le Maire affirme qu'il est déplorable que M. LASS ait attendu cette réunion de conseil municipal pour poser cette multitude de questions. Il rappelle que l'ancien Maire a chassé pendant de très longues années parmi les membres de la société du bois communal qui s'apprête à fêter ses 100 ans d'existence. Il ajoute que l'ancien Maire a inauguré le local de chasse en 2023, en présence de membres du groupe de M. LASS, qui ne voyaient, à cette époque, aucune remarque à formuler.

M. LASS considère qu'il s'agit du passé et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte aujourd'hui. Il regrette les interruptions successives. Il demande néanmoins qu'une clause de résiliation immédiate de plein droit, sans indemnité, soit intégrée au contrat pour l'une ou l'autre partie, dans l'éventualité où une réduction de surface (sur décision administrative par exemple) viendrait à rendre l'exercice de la chasse impossible.

M. LALART manifeste son étonnement à l'égard de cette demande, au regard du bail produit il y a 9 ans par le groupe de M. LASS, qui a validé le document alors qu'il ne comportait que quelques lignes.

M. DUBUS revient quant à lui sur les faits de vol de bois qui ont créé la discorde entre l'ancien Maire et les membres du nouveau bureau de la société de chasse du bois communal.

M. LASS réaffirme qu'il s'agit du passé et qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte aujourd'hui.

M. LALART invite M. LASS à lui transmettre ses éléments afin que le groupe majoritaire puisse étudier l'opportunité d'un avenant au bail. Il lui indique néanmoins que la forme du document ne sera pas révisée, dans la mesure où le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à travailler de gré à gré, sans adjudication, dans l'intérêt général des punéens. Il ajoute que la collectivité a déjà engagé les démarches nécessaires à la rédaction d'une convention entre la société de chasse du bois communal et l'opérateur chargé de l'exploitation du site.

M. DELANNOY demande si la DREAL et les services préfectoraux ont été contactés.

M. LALART répond que tout est fait dans les règles.

M. DUBUS fait remarquer que l'ancien Maire avait lui-même déclaré, par voie de presse, que *« Il n'est pas exclu que le bail soit prolongé en 2026 à condition que la société change de comportement »*.

Suite au débat, la délibération est adoptée avec 18 pour, et 3 contre.

M. DOYENNETTE réintègre alors la salle du Conseil Municipal pour participer aux débats et aux votes suivants.

Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

M. CARNEZ rappelle que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il indique que des contraintes saisonnières pèsent sur la collectivité (en matière d'entretien des espaces verts, ou de suivi logistique des manifestations par exemple).

Il ajoute qu'il est malgré tout indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux.

Il propose :

- de recruter le personnel contractuel saisonnier durant l'année 2026 et 2027 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- de fixer le recrutement à des emplois d'adjoints techniques de 2^e classe.

M. le Maire remercie M. DEMARLE, M. BONNIEZ et M. DANCOISNE d'apporter leur aide au fonctionnement des services techniques. Il ajoute que l'objectif du groupe majoritaire est de limiter le recours aux prestataires extérieurs en dotant les services municipaux de matériels adaptés, et en recrutant des agents aux compétences avérées dans des domaines d'interventions spécifiques.

La délibération est adoptée avec 21 pour, et 1 abstention.

Recrutement de personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

M. CARNEZ rappelle que l'article 332-23 1° du code général de la fonction publique permet aux collectivités territoriales de recruter temporairement sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il indique que des contraintes temporaires pèsent sur la collectivité (en raison d'effectifs limités par des départs en retraite, ou par des besoins de réorganisation de services par exemple).

Il ajoute qu'il est malgré tout indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux.

Il propose :

- de recruter le personnel contractuel temporaire durant l'année 2026 et 2027 à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,
- de fixer le recrutement à des emplois d'adjoints techniques de 2^e classe.

La délibération est adoptée avec 21 pour, et 1 abstention.

Adoption du règlement budgétaire et financier

M. DUBUS explique que le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Ce document formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

M. DUBUS précise que le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

M. DUBUS invite les conseillers à faire part de leurs observations.

M. LASS entame la lecture d'un texte affirmant que le règlement présenté est un « *vulgaire copié-collé d'un document qui pourrait être celui de n'importe quelle commune* ». Il déplore que la version qui lui a été adressée le 13 mai 2026 cite à 3 reprises la commune de Marles-Les-Mines, tout en reconnaissant que cette erreur a déjà été corrigée par les services municipaux dans la version dont il dispose aujourd'hui. M. LASS explique qu'il voit en cette erreur initiale le « *symbole d'un travail bâclé* ».

M. le Maire l'interrompt pour affirmer que les « coquilles » étaient légion dans les documents validés par l'ancien groupe majoritaire. Il explique que le recours à des modèles de délibération est un usage courant partout en France. Il rappelle que les services administratifs travaillent actuellement sans directeur des services. Il affirme que l'auteur du texte lu par M. LASS est coutumier des travaux bâclés.

M. DUBUS ajoute que les principes budgétaires sont communs à l'ensemble des collectivités de même strate et qu'il n'est donc pas anormal qu'elles travaillent sur la même base réglementaire.

M. LASS juge pour sa part qu'il n'y a « *rien de concret* », ni dans ce document, ni dans le précédent débat d'orientation budgétaire. Il estime que le règlement présenté est « *une simple notice* ».

M. DUBUS lui répond qu'il n'y a rien d'anormal à ce que le règlement ait été construit de cette manière.

M. LASS affirme que ce document illustre le fait que le groupe majoritaire applique « *une politique les yeux fermés* ». Il déplore que les services municipaux ne lui aient imprimé le règlement qu'à la veille de la réunion de Conseil Municipal. Il explique qu'il n'a eu connaissance de la version corrigée que peu de temps avant sa prise de parole.

M. MOULIN et M. CARNEZ indiquent qu'ils ne voient pas en quoi cela peut être problématique, dans la mesure où une version dématérialisée était annexée à la convocation au Conseil Municipal.

M. LASS regrette que le groupe majoritaire n'accepte pas ses remarques.

M. le Maire lui demande s'il ne fait jamais d'erreur. M. LASS admet qu'il a pu en faire.

M. le Maire prend en exemple les travaux de voirie récemment engagés par l'ancien groupe majoritaire dans la rue Ferry pour affirmer que « *au moins, la correction de la coquille présente dans le règlement budgétaire et financier n'a rien coûté aux punéens* », ce qui n'est pas le cas pour la rue Ferry.

M. LASS explique qu'il n'était pas en charge de ce dossier.

M. CARNEZ considère qu'en tant d'adjoint au maire, il aurait dû s'inquiéter de la tournure que prenaient les choses.

M. MOULIN estime que M. LASS a fait preuve de désinvolture en apprenant, lors du Conseil Municipal précédent, que l'ancien groupe majoritaire avait fractionné les commandes de travaux de voirie de la rue Ferry pour échapper à la réglementation portant sur les appels d'offres. M. MOULIN regrette cette attitude.

M. LASS prétend qu'il y a eu une mise en concurrence.

M. CARNEZ répond que même si c'est le cas, cela ne peut se substituer à la procédure d'appel d'offres que la collectivité aurait dû engager pour un montant global de travaux de plus de 180 000 €. Il regrette par ailleurs que la Municipalité se retrouve aujourd'hui au tribunal pour 80 000 € d'impayés dans deux autres dossiers. Il déplore que l'actuel groupe majoritaire soit aujourd'hui contraint d'honorer environ 250 000 € de factures consécutives aux commandes de l'ancien Maire.

M. LASS prétend que budget de la commune permet ces dépenses.

M. CARNEZ revient alors sur le fait que le groupe actuel d'opposition ait pu prétendre à l'approche des élections municipales que plusieurs grands chantiers, tels que celui portant sur l'aménagement de la rue Barbusse (estimé à environ 1 800 000 €), étaient prêts à débiter, alors que leur financement n'est pas bouclé à ce jour, d'autant que des emprunts (s'élevant à 1 660 290 € au 1^{er} janvier 2026) engagent la collectivité jusqu'en 2041.

M. LASS fait remarquer que M. DESFONTAINES et M. DEMARLE faisaient partie du groupe majoritaire lorsque ces emprunts ont été contractés, ce qui n'est pas son cas.

M. DESFONTAINES et M. DEMARLE lui répondent en expliquant qu'ils ont eu le courage de quitter le groupe de l'ancien Maire lorsqu'ils se sont aperçus que leurs questions ne plaisaient pas. Ils ajoutent qu'ils assument pleinement leurs engagements électoraux, en prenant différents exemples, dont celui du refus du permis de construire d'un immeuble à proximité de l'école des Marronniers.

Suite au débat, la délibération est adoptée avec 19 pour, et 3 contre.

Versement anticipé d'une part de la contribution communale au SIBLA

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au SIBLA, un syndicat intercommunal dont l'unique vocation est d'aménager le Bois des Dames.

Il informe qu'il est nécessaire de verser une avance de la participation communale afin d'assurer la continuité du fonctionnement du syndicat, avant l'adoption de son budget.

Il propose d'accorder cette avance et de fixer son montant à 11 043,09 € (soit 50 % de la contribution versée l'année précédente).

M. LASS demande à connaître les conclusions de la première réunion organisée à l'issue des élections municipales au sujet du fonctionnement du SIBLA.

M. le Maire débute sa réponse en expliquant que l'argent des punéens servait à payer les indemnités du Président et des trois Vice-Présidents (qui s'élèvent à 24 400 € par an, soit 2 400 € de plus que la contribution annuelle de la commune au fonctionnement du syndicat).

M. LASS l'interrompt pour rappeler que le budget global annuel du SIBLA s'élève à 180 000 €.

M. LASS souligne par la même occasion que l'un des Vice-Présidents, M. PAJOT, a pu continuer à percevoir ses indemnités alors que la collectivité qu'il représente, Bruay-La-Buissière, avait cessé le versement de sa contribution au fonctionnement du syndicat.

M. LASS déclare qu'il espère par conséquent que la commune de Bruay-La-Buissière règle les impayés.

M. le Maire répond à M. LASS qu'il avait le loisir de s'en expliquer avec les personnes compétentes à l'époque où il était membre du comité syndical du SIBLA.

M. LALART prend la parole pour dresser un bref historique de la création du SIBLA (en 1972) et de l'acquisition des propriétés détenues par le syndicat. Il explique que les punéens ont participé financièrement à la constitution du patrimoine foncier du syndicat, bien qu'aucune parcelle ne se trouve sur le territoire communal. Il conclut son propos en indiquant que la commune de Lapugnoy est par conséquent en droit d'obtenir une rétribution dans l'hypothèse d'une dissolution du syndicat, qui est souhaitée par la ville de Bruay-La-Buissière.

M. le Maire précise que l'ancien Maire de Lapugnoy, M. Alain DELANNOY, est encore Président du SIBLA. Il déplore que ce dernier n'ait pas pu s'entendre avec les représentants de Bruay-La-Buissière. Il déclare comprendre la position des élus de cette collectivité, qui était minoritaire au sein du bureau du syndicat, alors qu'elle en était, à l'origine, le principal financeur.

M. le Maire ajoute que l'objet de la présente délibération est de permettre le versement des salaires des agents du syndicat, qui pourront également compter sur les contributions des communes de Labeuvrière et de Gosnay.

Suite au débat, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance à 21H00.

Avant de quitter la salle, il remercie Mme DELHOMEZ, Mme DUFRASNE, ainsi que les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation du repas des aînés, qui s'est avéré être « *une formidable après-midi* ».

M. Yannick DESFONTAINES
Maire

Mme Perrine BLOQUET
Secrétaire de Séance